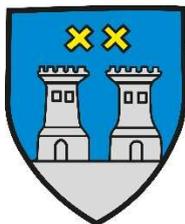


VILLE DE LÉGUEVIN

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSECOMMUNE DE LÉGUEVIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 20 mars 2023**

Le 20 mars 2023, à 19H00, s'est réuni dans la salle des mariages de la mairie de Léguevin, le Conseil Municipal dûment convoqué le 14 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Maire de Léguevin.

Etaient présents : Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Stéphane PASCAL, Marjorie LALANNE, Stefan MAFFRE, Béatrice BARCOS, Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC, Muriel MINONDO, Océane MARTIN, Marie-Paule PERRIN, Dominique VOLEBELE, Nathalie VIVIER, Pierre CARRILLO, Jérôme BESSEDE, Laurent LINGUET, Laurianne GENEVAUX, Thibault CANELLA, Jean-Marie CUNIN, Patricia GASCON, Corinne DUSSAC, Karine FRAGONAS, Philippe MANGEOLLE, Jean-Luc MERAULT et Robert COUDERC.

Absents représentés : Olivier MACOIN a donné procuration à Marie-Paule PERRIN, Sylvain BESSETTE-ASSO a donné procuration à Stéfan MAFFRE, Damien DAL PRA a donné procuration à Marjorie LALANNE, Virginie PRAVIE a donné pouvoir à Béatrice BARCOS, Philippe DETRE a donné procuration à Philippe MANGEOLLE et Karine BARTHELLEMY a donné procuration à Jean-Luc MERAULT.

Absent non représenté : néant

Secrétaire de séance : Marjorie LALANNE

2023-03-20-20 – URBANISME - Modification de l'objet de la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Léguevin

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.103-2 et suivants, L.153-31, et R.153-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) en date du 20 septembre 2018 relative au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) » à compter du 31 décembre 2018 ;

Vu délibération du conseil communautaire de la CCST en date du 23 janvier 2020 relative à l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Léguevin, complétée par la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-02-02-23 du 2 février 2022 relative à la modification de droit commun n°1 du Plan local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2022 et l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain approuvant le lancement de la modification de droit commun n°1 du Plan local d'Urbanisme de Léguevin.



Considérant que la modification engagée avait pour objet, notamment de « Revoir les OAP n°5 et 6 dans les secteurs de Mulatié et Lengel, notamment afin d'améliorer la cohérence de l'aménagement avec la commune de Pibrac, limitrophe des secteurs ;

Considérant toutefois que les contraintes environnementales qui doivent être prises en compte ne permettent pas d'envisager, dans le cadre du calendrier défini pour l'adoption de cette modification, de proposer une nouvelle OAP susceptible de répondre aux enjeux de cette zone,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DEMANDE au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain de modifier l'objet de la modification de droit commun n° 1 du PLU de Léguevin en retirant la modification des OAP n° 5 et 6 dans les secteurs de Mulatié et Lengel.

Article 2 : DEMANDE au Conseil Communautaire d'engager la modification n°2 du PLU sur le secteur du Mulatié.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Ne prennent pas part au vote	00
Votants	29
Abstentions	00
Pour	23
Contre	06

Le Maire,

Etienne CARDEILHAC-PUGENS

Rendue exécutoire de plein droit le

En application des dispositions de l'article L2131-1 du CGCT.

Publication le

Conformément à l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>